



CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Monsieur le Maire nomme Didier JEANNIN, secrétaire de séance.

Monsieur Didier JEANNIN procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Hélène LEFEBVRE a donné pouvoir à Joël BIGOT,
- Laurent TURQUER a donné pouvoir à Agnès SCOT,
- Janine BETTENCOURT a donné pouvoir à Marcel DURU,
- Hervé GOUJON a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Claire VISCART a donné pouvoir à Isabelle ALLAIN,
- Lauryane VOYES a donné pouvoir à Dominique POUYER,
- Edouard LUCAS a donné pouvoir à Marilyn ANDRIEU jusqu'à son arrivée.

Avant de procéder à l'adoption du procès-verbal du 28 Juin 2023 et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement pour les victimes de diverses nationalités des attentats terroristes et barbares du samedi 7 Octobre, ainsi que pour les victimes civiles collatérales et pour le professeur Dominique BERNARD dont l'inhumation a eu lieu aujourd'hui.

« Je vais vous demander de vous lever et de faire un moment de recueillement. »

Après le moment de recueillement, Monsieur le Maire reprend la parole :

« Je voulais à travers ce geste que nous affirmions notre soutien total à tous les professeurs, tous les soignants, les militaires, les pompiers, les policiers, les élus et tous ceux qui peuvent à un moment donné croiser sur leur chemin un terroriste. Albert Camus disait « mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde, ne pas nommer les choses, c'est nier notre humanité ».

Je tiens à condamner les propos de certains politiques et autres qui ne sont malheureusement pas inspirés par cette citation d'Albert CAMUS.
Voilà, chers collègues nous allons passer à l'ordre du jour. »

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2023.
Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

I - FINANCES - FISCALITE - INTERCOMMUNALITE - EMPRUNTS

Monsieur le Maire :

« Je vais parler beaucoup, Monsieur Laurent TURQUER n'étant pas là, je vais le remplacer. »

1 - Tarifs modulés 2024 du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024

Monsieur le Maire :

« Les tarifs modulés fixent le niveau des mini et maxi pour faire le calcul des tranches. Au vu de l'inflation qui est à 4.8 %, nous augmentons les bases par tranche de 5 %. Il faut savoir que plus les tranches augmentent, plus l'augmentation est haute et plus les gens en bénéficient. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les gens qui peuvent en bénéficier. »

La délibération relative à l'approbation des tarifs modulés 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

2 - Tarifs municipaux 2024

Monsieur le Maire :

« En préambule du vote de ces tarifs municipaux, je voulais d'abord rappeler :

- 1^{er} point : le contexte économique qui nous a conduit entre 2021 et 2023 :
 - + 30 % d'augmentation sur nos factures d'eau
 - + 143 % d'augmentation sur nos factures d'électricité
 - + 27 % sur nos tarifs de gaz
 - + 42 % sur le tarif de carburant pour tous nos véhicules.

Ce qui fait une moyenne de 34.75 % sur nos charges globales de nos dépenses courantes. Ce qui est énorme sur 2 ans.

- 2^{ème} point, la fiscalité :

Nous n'avons pas encore à 100 % de retours fiscaux sur les premières installations sur le site de l'ancienne raffinerie comme Chronopost, Post immo, etc ...

Sur le site de We Hub qui est en face du Zenith (l'Hôtel Ace, Ninkasi, la pizzeria Il Ristorante, les bâtiments Bolloré ...). Les rentrées fiscales vont venir mais pour l'instant cela commence tout doucement.

Je tiens à rappeler aussi que nous n'avons pas augmenté la base communale de la Taxe Foncière, je profite de l'occasion pour rappeler qu'effectivement sur nos

feuilles d'impôts fonciers de cette année, il y avait une hausse de 7.14 % qui est due à l'augmentation de base de l'Etat mais qui n'est absolument pas due à la ville.

- 3^{ème} point :

Je voulais souligner la rigueur de gestion (consommation de fluides). Je tiens à remercier tous les agents municipaux de jouer le jeu et d'être vigilants à toutes ces économies que l'on peut réaliser avec les tarifs que l'on connaît. Il faut dire que tous les postes des agents n'ont pas été systématiquement remplacés. Nous n'avons pas eu d'augmentation dans nos dépenses de fonctionnement. Nous sommes très rigoureux à ce niveau-là. Mais au vu de ces constats, nous nous contentons d'augmenter quand même certains tarifs. Nous n'allons pas non plus « se tirer une balle dans le pied » car à un moment donné nous n'aurons plus d'argent pour faire vivre les activités de notre municipalité et ce n'est pas le but recherché.

Dans les tarifs que nous allons voter par la suite, il y aura des augmentations qui seront comprises entre 3 et 5 %. A savoir que le taux de l'inflation est de 4.8 et 5 %. L'augmentation que nous avons choisie est de 3 à 5 %. Précisons bien que : tous les tarifs concernant l'enfance, l'éducation, la jeunesse ne seront augmentés que de 3 %, les tarifs concernant les taxes funéraires et concessions funéraires aussi seront de 3 %. Les encarts publicitaires seront aussi augmentés de 3 % pour favoriser le commerce local, nous nous apercevons que 80 % de nos encarts publicitaires sont achetés par nos locaux.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule de ce vote des tarifs pour bien comprendre pourquoi une augmentation de 5 % peut paraître importante mais que par ailleurs, les élus ont choisi de ne pas faire certaines augmentations qui auraient été plus douloureuses pour nos concitoyens.

Nous allons donc voter les annexes 1 à 13 avec une précision sur l'annexe « tarifs enfance éducation jeunesse ».

Il est important de parler chiffres par rapport au pourcentage.

Par exemple, les cantines scolaires, la tranche 1 pour un repas, l'augmentation de 3 % représente 3 centimes. Le repas passera de 75 centimes à 78 centimes. Pour la tranche maximum nous passerons de 3.40 € à 3.51 €, soit 11 centimes d'augmentation. Il faut savoir qu'un repas aujourd'hui coûte environ 10 €.

Pour les classes de neiges, que l'on augmente de 5 % pour la tranche 1 cela représente 6 euros et pour la tranche 10 (tranche maxi) cela représente 16 euros pour 328 euros pour 10 jours de séjour. Ce séjour coûte à la ville environ 1200 € moins la participation des familles.

Ces deux exemples sont pour illustrer ce que les chiffres donnent, les pourcentages sont moins parlants. »

La délibération relative aux tarifs municipaux 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3 - Modification convention groupement de commandes « Formation Hygiène et Sécurité » à la suite du désistement des communes de Oissel et Bihorel.

Monsieur le Maire :

« Cette convention regroupe plusieurs communes. Les villes de Oissel et de Bihorel se retirent de ce groupement. Cette convention sera la même mais sans ces deux villes. Ce sera la ville d'Elbeuf qui sera coordinatrice. »

La délibération relative à la modification de la convention groupement de commandes « Formation Hygiène et Sécurité » à la suite du désistement des communes de Oissel et Bihorel est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

4 - Convention groupement de commandes « Locations et entretien des tenues professionnelles »

Monsieur le Maire :

« Le présent groupement de commandes est constitué de la commune de Petit-Couronne, du CCAS et du SIVU de Restauration Couronnaise. Les dépenses de location et de nettoyage des vêtements s'élèvent depuis 2020 à environ 40 000 €uros par an. »

La délibération relative à la Convention groupement de commande « Locations et entretien des tenues professionnelle » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

5 - Admission en non-valeurs et en effacement de dette - Créances antérieures

Monsieur le Maire :

« C'est un état de recettes irrécouvrables d'un montant total de 2 457.84 €uros. Ces créances non recouvrées se répartissent en combinaison infructueuse d'acte pour 1 839.76 €uros, PV de carence, poursuites sans effet, des impayés inférieurs au seuil des poursuites pour 51 €uros.

Toutes les démarches administratives ont été effectuées par les services du Trésor Public et n'ont pu aboutir. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs, la somme de 2 457.84 €uros afin de régulariser la situation comptable.

En même temps, la délibération concerne un effacement de dette d'un montant total de 1 692.08 €uros qui sont des recettes irrécouvrables. Il est donc demandé au Conseil d'effacer cette somme. »

La délibération relative à l'admission en non-valeurs et en effacement de dette - Créances antérieures est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

6 - Délibération pour adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2024

Monsieur le Maire :

« L'objectif de cette nouvelle nomenclature est d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local. Les collectivités

devront au plus tard le 1^{er} Janvier 2024 mettre en œuvre l'instruction budgétaire et comptable au référentiel M57.

La commune de Petit-Couronne passera à compter du 1^{er} Janvier 2024 au référentiel M57. »

La délibération relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

7 - Participation financière MRN - Armada 2023 - Descente en Seine

Monsieur le Maire :

« La Métropole avait dégagée une enveloppe de 30 000 euros pour les communes qui étaient au bord de la Seine.

La ville n'a pas organisé, elle-même d'animations autour de cette manifestation. Par contre, l'association ACT'EMPLOI l'a fait dans le cadre du projet TZCLD. La ville a reçu une facture de location de toilettes mobiles qui a été payée par le budget communal (facture de 696 euros) et qui entre dans le dispositif de prise en charge par la Métropole.

La délibération proposée consiste à solliciter auprès de la Métropole, une participation de 696 euros. »

La délibération relative à la participation financière MRN - Armada 2023 - Descente en Seine » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

II - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

8 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet

Monsieur le Maire :

« Je tiens à préciser parce qu'il y a plusieurs délibérations sur des créations de poste que cela n'a pas d'impact sur les augmentations d'effectifs. Ce sont des délibérations à caractère administratif pour les postes.

Cette délibération concerne une création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de catégorie C ».

La délibération relative à la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

9 - Création de 5 postes d'Adjoints Techniques à temps complet

Monsieur le Maire :

« Pour cette délibération cela concerne la création de 5 postes d'Adjoint Technique à temps complet de catégorie C. »

La délibération relative à la création de 5 postes d'Adjoints Techniques à temps complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10 - Modification de la durée de service de 2 emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire :

« Cette mesure a pour objectif de limiter le recours aux heures complémentaires et de fournir aux agents concernés un cadre de travail plus favorable au plan économique et social. Un poste passe de 31.50 à 35 heures et un autre de 25 à 35 heures. »

La délibération relative à la modification de la durée de service de 2 emplois permanents à temps non complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

11 - Avancement de grade 2023

Monsieur le Maire :

« L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne. L'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et l'acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion établies et des taux de promotion arrêtés par la Collectivité. Cette année, malgré le fait que l'avancement de grade demeure facultatif et laissé à la libre appréciation de l'Autorité Territoriale, 8 agents sont promus à compter du 1^{er} Novembre 2023 dont un agent du CCAS.

Là aussi, il y a le souci de maîtrise de la masse salariale mais en même temps promotion et avancement pour certains agents. »

La délibération relative à l'avancement de grade 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

12 - Conseiller Numérique : reconduction du dispositif pour 3 ans

Monsieur le Maire :

« Nous avons saisi l'opportunité sur les 7 000 postes de conseiller numérique créés en France, de prendre un conseiller, qui a finalement rendu beaucoup de services à la population. Le numérique entre dans tous les pans de notre vie aujourd'hui. Ce conseiller numérique nous quittera, d'un commun accord, le 31 Décembre 2023.

Nous proposons la reconduction du dispositif pour 3 ans.

Nous avons des aides de l'Etat pour un total de 42 500 Euros sur 3 ans, soit une charge nette pour la ville de 6 130 Euros la première année et de 11 130 euros pour les deux années suivantes. C'est un service qui est très utile et très apprécié par la population. »

La délibération relative à la reconduction du dispositif pour 3 ans du Conseiller Numérique est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13 - Versement d'une subvention en faveur de l'Association Act'Emploi

Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, la Ville de Petit-Couronne s'est portée candidate au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

TZCLD œuvre pour démontrer qu'il est possible à l'échelle des territoires de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminé à temps choisi, en développant des activités non concurrentielles, utiles pour répondre aux besoins du territoire.

Nous avons déjà mis à disposition de l'association un agent à temps complet, mais depuis le décret du 18 Juin 2008, la mise à disposition donne lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire, des cotisations et contributions y afférentes.

En clair, nous payons l'agent mais nous devons donner une subvention à Act'Emploi qui ensuite nous la rend.

Il est donc proposé une subvention de 40 000 €uros pour le poste de l'agent et une subvention de fonctionnement de 15 000 €uros pour le fonctionnement de l'association. Ce qui porte à 55 000 €uros le montant total proposé à verser pour 2023.

Avant de passer au vote de cette délibération, je tiens à dire que ni Isabelle ALLAIN, ni Dominique POUYER, ni moi-même ne pouvons participer à ce vote puisque nous faisons partie de l'association. Myriam BEGAUD et Lauriane VOYES ne participent pas non plus au vote. »

La délibération relative à la subvention au profit de l'Association Act'Emploi - Agir ensemble pour l'emploi à Petit-Couronne est adoptée à l'unanimité (24 voix pour).

14 - Aide aux devoirs : recours aux AESH et jeunes en mission de service civique

Monsieur le Maire :

« Depuis mi-janvier 2023, une douzaine d'élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Gustave Flaubert bénéficie chaque lundi et/ou jeudi d'un accompagnement par des enseignants pour l'aide aux devoirs.

La Ville souhaite étendre à terme, ce dispositif aux deux autres établissements de la commune.

C'est en bonne voie, cela sera fait dès la rentrée.

Il est donc proposé d'ouvrir le recrutement à des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et à des jeunes en mission de « service civique » en plus des enseignants.

Cette délibération consiste à fixer un taux horaire brut de 16.40 €uros. »

La délibération relative à l'aide aux devoirs : recours aux AESH et jeunes en mission de service civique est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire :

« Ma partie est terminée, je laisse la place à Monsieur Didier JEANNIN. »

15 - Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune

Monsieur Didier JEANNIN :

« La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 Novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux. Le décret 2020-145 du 20 Février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

L'objectif de la mesure, selon la loi, est d'assurer plus de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement social, de favoriser la mise en œuvre des orientations d'attribution définies par les EPCI. Sa mise en œuvre, toujours selon la loi, présente des enjeux importants pour les bailleurs sociaux car elle est l'occasion de renforcer les liens avec les réservataires, à travers la signature et le suivi de nouvelles conventions. L'ensemble des conventions de réservation devront être mises en conformité au plus tard le 24 Novembre 2023, d'où la délibération de ce soir.

Concernant les droits de réservation, deux modes de gestion peuvent être proposés : soit la gestion en directe ou la gestion déléguée. Dans le cas d'une gestion directe, le réservataire (la Ville) présente au bailleur des dossiers de demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. Dans le cas de la gestion déléguée, le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution.

Le choix du mode de gestion du contingent relève du réservataire.

Nous préconisons pour la Ville le choix de la gestion directe.

Avec la loi ELAN, la modalité de calcul des réservations a changé. Basé sur un taux de rotation sur le patrimoine du bailleur situé sur la commune portant sur les trois dernières années.

Je vous donne un exemple :

Le bailleur a 156 logements, le réservataire était de 27, le taux de rotation serait sur la commune pour ce bailleur, de 19.4 % pour les années de 2020 à 2022.

L'opération consiste à multiplier le nombre de logements en réservation par le taux de rotation soit 19.4 %

Cela nous donne un résultat de 5.24, arrondi à 5 et 5 devient le nombre de logement en réservation pour la commune. Différence importante contre nos 27 logements auparavant et 5 aujourd'hui.

Le nombre de logements réservés pourra être augmenté ou diminué car il dépend du taux de rotation annuel.

Il pourra être aussi augmenté ou diminué en fonction des conventionnements de garanties d'emprunts qui pourront être signées entre les bailleurs et la collectivité dans les prochaines années à venir.

A ce jour, les réservations Ville, suivant le principe de calcul de gestion en flux par bailleurs connus sont par exemple :

CDC HABITAT : en réservataires 5 logements, Quevilly Habitat : 7 logements, Habitat 76 c'est 0 logement puisque toutes les garanties d'emprunts sont échues), Logéal Immobilière : 2 logements, Logeo Seine comme Habitat 76 : 0 logement, et CIF Coopératif (anciennement Propriété Familiale de Normandie) 1 logement.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention de gestion des contingents de réservation communal en flux entre la commune et les bailleurs sociaux CDC Habitat, CIF Coopératif, Habitat 76, Quevilly Habitat, Logéal immobilière, Logéo Seine et 3 F Normandie (nous n'avons pas de nouvelles pour l'instant c'est pour cela qu'ils ne sont pas dans la liste des réservataires. Cela devrait arriver puisque nous avons une échéance en Novembre 2023).

Il vous ai demandé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs précédemment cités. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons le souci de gérer au mieux le logement social. Ce qui est un vrai défi et qui n'est pas simple à faire. »

La délibération relative à la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

III - CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT DURABLE/RISQUES MAJEURS.

16 - Signature d'une convention avec le vétérinaire « MONVETO CLEMENCEAU » de Grand-Couronne pour la gestion des chats errants sans propriétaire sur la commune

Agnès SCOT :

« La ville souhaite s'engager en faveur du bien être animal à travers la question des chats errants sur son territoire. La gestion de leur population apparait nécessaire au vu de leur prolifération. Les conditions de vie des chats sont très difficiles avec un très fort taux de mortalité juvénile.

De plus, les chats errants passent plus de 12 heures par jour à chasser pour leur survie et créé ainsi un effondrement de micromammifères (musaraignes et petits oiseaux). Ce sont pour ces 2 raisons principales que nous avons décidé d'agir en œuvrant pour leur stérilisation mais aussi leur identification.

Dans un premier temps, il sera rappelé aux habitants leurs obligations réglementaires à travers la communication notamment le journal communal 'Vivre à Petit-Couronne' et le Facebook de la commune.

Ensuite, nous tâcherons d'organiser un réseau d'habitants qui seront volontaires pour nous aider à identifier des chats qui seront repérés comme étant des chats errants sur la ville et avec le concours de la Police Municipale et du service du Développement Durable, d'organiser leur capture et de les emmener chez un vétérinaire, avec qui nous vous proposons de conventionner : le vétérinaire « mon véto Clémenceau » à Grand-Couronne.

Si le chat capturé s'avère identifié mais non stérilisé, un courrier de rappel sera adressé au propriétaire lui indiquant la nécessité de stériliser son animal.

Si l'animal n'est ni identifié, ni stérilisé, il le sera donc à la charge de la ville et sera identifié comme appartenant à la ville. Il sera relâché ensuite sur son lieu de capture comme chat libre mais il sera stérilisé et identifié.

Pour rappel, la stérilisation d'un chat coûte en moyenne 80 Euros pour une femelle et 45 pour un mâle et l'identification 40 Euros par chat.

Il vous est proposé de conventionner avec le vétérinaire « Monveto Clémenceau ».

La délibération relative à la signature d'une convention avec le vétérinaire « MONVETO CLEMENCEAU » de Grand-Couronne pour la gestion des chats errants sans propriétaire sur la commune est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

17 - Mise en place d'une convention avec la FREDON pour la lutte contre les chenilles processionnaires.

Agnès SCOT :

« Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2023 relatif à la lutte obligatoire notamment des chenilles processionnaires, nous proposons de conventionner avec la FREDON qui est un organisme d'Etat à Vocation Sanitaire dans le domaine végétal. A ce titre, elle est chargée de surveiller le territoire et de détecter et signaler tout nouvel organisme nuisible aux végétaux.

En adhérant, la commune bénéficiera pour les actions de sensibilisation du grand public, de supports de communication, de réunions d'information, ainsi que d'une permanence à destination de la population. Pour les actions de surveillance, la commune fera partie du réseau d'observation et de recensement des nids et bénéficiera de l'installation d'un réseau de pièges à phéromones destinée à la surveillance des papillons.

La commune pourra également bénéficier d'une réduction de 30 % pour l'achat de nids à mésange et à chauve-souris afin de mettre en place un système écologique de limitation de la population de chenilles.

Pour la gestion des destructions des nids, le Département participera à 30 % du coût de destruction du nid pour les particuliers et la collectivité. La FREDON coordonnera les entreprises lors de la destruction des nids.

En contrepartie, la commune doit s'engager à prendre en charge une partie des coûts de destruction des nids sur le domaine public comme sur le domaine privé.

Il est à noter que le dernier nid observé sur la commune date d'il y a deux ans et qu'il s'agit là plutôt de prévention pour le moment. Nous ne sommes pas à l'abri, vu le développement rapide de ces espèces, à l'avenir d'être impactés.

Le montant moyen d'une intervention de destruction de nid de chenilles processionnaires est compris entre 100 et 500 €uros. Le tarif varie en fonction du nombre d'arbres à traiter, de la technique utilisée et de la hauteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une subvention à destination des particuliers pour la destruction des nids de chenilles processionnaires en se calquant sur le dispositif déjà en cours pour la destruction des nids de frelons asiatiques :

- Participation de la Ville à hauteur de 30 % de la facture totale TTC, avec un maximum de 200 euros par facture.
- Le budget que la Ville accorde pour la prise en charge de ces interventions est de 2 000 €uros annuellement.

Cette subvention s'adresse uniquement aux propriétaires occupants, ou aux propriétaires bailleurs non constitués en société. »

La délibération relative à la mise en place d'une convention avec la FREDON pour la lutte contre les chenilles processionnaires est adoptée à l'unanimité (29 voix

pour).

18 - Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert de la Société VGP PARK ROUEN 2

Lucien LE COM :

« C'est un dossier dense qui vous est soumis et détaillé. Il concerne particulièrement les risques incendies (importants vu la situation actuelle où nous avons vécus un certain nombre d'éléments qui ont donné lieu des polémiques). C'est pour cela que notre volonté a été de détailler ce dossier.

Le contexte :

Cette implantation est située dans le parc d'activités aménagé par VALGO, sur le site de l'ancienne raffinerie. Les terrains ayant fait l'objet d'une réhabilitation soumis à Servitude d'Utilité Publique en raison d'une pollution ancienne par hydrocarbures.

L'inspection des installations classées au CODERST du 14 mars 2023, a proposé aux membres présents d'adopter les servitudes telles que présentées en réunion concernant le premier VGP Park Rouen 1.

Je passe sur la présentation de l'entreprise VGP, nous avons eu l'occasion de se pencher sur cette question.

Le projet qui nous concerne prévoit l'implantation d'un bâtiment d'activité logistique ainsi que des locaux nécessaires à son fonctionnement (locaux techniques, cuves, locaux de charge, bureau, etc. ...).

Le projet est implanté sur la parcelle AM 139 d'environ, 7.81 ha avec une surface totale d'emprise au sol de 34 300 m².

Le premier projet était de 40 000 m². La surface donc est pratiquement doublée.

Il est à noter que le bâtiment d'activité logistique sera susceptible de stocker des matières classées sous un certains nombres de rubriques. Vous trouverez toute une liste permettant le classement de ce stockage parce que l'entreprise a voulu ratisser large. Nous ne pourrons pas rentrer dans le détail, l'entreprise a souhaité lister un certain nombre de possibilité qui pouvaient lui être offertes.

Le bâtiment est donc classé au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique N°1510 de la nomenclature des ICPE. Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO par dépassement direct ou par cumul.

Le site ne sera pas susceptible d'accueillir des produits justifiants d'un classement SEVESO par dépassement direct ou par la règle du cumul.

Pour information, je le laisse à votre sagacité, le dossier est compatible aux documents d'urbanisme.

L'analyse environnementale fait apparaitre une concordance avec les différents plans.

Les bruits : les équipements projetés sur la plateforme ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de bruit.

La sécurité du site et risque d'incendie : Le dossier comporte une analyse très fine, très détaillée des risques d'incendie. Des aménagements ont été demandés par le

SDIS, qui ont été respectés. Cela concerne l'isolation des cellules par des cloisonnements. Le site sera classé sous protection spinlage. Le site sera surveillé en permanence, il sera clôturé. Dans ce cadre, c'est un point de vue plutôt positif. Il fait apparaître un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'aménagement d'ensemble du projet du parc d'activités. Il est intéressant de relever l'avis de ces personnes qui sont des scientifiques auquel le Préfet soumet le dossier. L'avis de la MRAE pose un regard très positif sur l'ensemble de l'aménagement. A part peut-être le trafic qui pourrait poser quelques interrogations. Il est annoncé autour de 200 véhicules par jour.

C'est un dossier qui a été examiné par la commission mais rapidement ce dossier a été mis à disposition jusqu'au 27 novembre prochain. Le dossier a été proposé succinctement à la commission « cadre de vie » le 2 octobre et les documents ont été envoyés à tous les membres de la commission pour qu'ils donnent un avis. Le Bureau d'Adjoints du 12 Octobre a donné également un avis favorable.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à l'ensemble de ce projet. »

La délibération relative à l'avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert de la société VGP Park Rouen 2 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

IV - EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

19 - Représentants aux Conseils d'Ecoles 2023/2024

Xavier Faurre :

« Comme les années précédentes, il est désigné comme suit les Elus chargés de siéger aux conseils d'écoles :

- Le Maire ou son représentant moi-même,
- l'école Louise Michel Maternelle : Didier JEANNIN et Marilyn ANDRIEU
- l'école Louis Michel Elémentaire : Agnès SCOT et Norbert CLAVEL
- l'école Flaubert Maternelle : Lucien LE COM et Hervé GOUJON
- L'école Flaubert Elémentaire : Hélène LEFEBVRE et Mickael BALLUAIS
- l'école Maupassant Maternelle : Isabelle ALLAIN et Edouard LUCAS
- l'école Maupassant Elémentaire : Dieynaba DIALLO et Marcel DURU. »

La délibération relative à la désignation des représentants aux conseils d'écoles année scolaire 2023-2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

20 - Représentants au Conseil d'Administration du Collège Pasteur 2023/2024

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de la même délibération mais cette fois ci pour le Collège où nous avons un titulaire et un suppléant. Le titulaire étant Marcel DURU et le suppléant : Joël BIGOT. »

La délibération relative à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Pasteur 2023-2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

21 - Subventions au projet spécifique du Collège Pasteur Année 2022/2023

Xavier FAURRE :

« Il vous est proposé d'accorder au Collège Pasteur une subvention pour les projets spécifiques qui sont :

- un projet de prévention contre le cyberharcèlement,
- un projet en rapport avec un « devoir de mémoire »
- un projet qui s'intitule « Roman au Moyen Age ».

La participation de la Ville pour ces trois projets serait de 2 300 €uros en plus de l'aide du Département. »

La délibération relative à la subvention au projet spécifique du Collège Pasteur année 2022/2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

22 - Apurement de la régie des activités scolaires - factures de 2020 à Juin 2022

Xavier Faurre :

« Nous avons un certain nombre de facture qui sont de moins de 15 €uros et qui ne peuvent être recouvrées. Il vous est proposé pour les 25 familles concernées pour un montant total de 185,66 €uros d'annuler ces factures puisque l'on ne pourra pas, malgré les relances qui ont été faites par nos services (les montants inférieurs à 15 €uros ne sont pas pris en charge par la Trésorerie) de récupérer ces sommes. »

La délibération relative à l'apurement de la régie des activités scolaires est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

23 - Participation financière de l'AAC Tennis pour la rénovation du court N° 3

Xavier FAURRE :

« Pendant l'été, le cours N° 3 des tennis couverts a été refait avec une moquette que l'on avait récupérée. Il a donc fallu payer une entreprise pour déposer l'ancienne moquette et remettre en place la nouvelle moquette. Lors de la dépose, nous avons eu une mauvaise surprise. La vieille moquette, qui datait de l'origine, s'est mélangée avec le sol. Cela a été plus compliqué que prévu, ce qui a entraîné un surcoût. L'AAC Tennis qui devait participer à hauteur de 6 500 €uros, va prendre en charge une partie du surcoût et la Ville l'autre partie. Ce qui amène donc l'AAC Tennis à nous faire une participation à 7 800 €uros. »

La délibération relative à la participation financière de l'AAC Tennis pour la rénovation du Court N° 3 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

V - INFORMATIONS

Délégation de missions complémentaires au Maire.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de 7 concessions « cimetière » et de la régie de dépense Classe de Neige qui a été dissoute par arrêté municipal en date du 21 Septembre 2023 (régie inactive depuis le 2 Octobre 2018). »

Monsieur le Maire :

« L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance du Conseil Municipale terminée, merci à toutes et tous. »

La séance est clôturée à 19h20.

Le Secrétaire de Séance,

Didier JEANNIN



Le Maire,

Joël BIGOT

